

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015338	Date d'inspection Le 12 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 2 (2014)		Numéro de téléphone (506) 852-3636	
Adresse 345 avenue Bras-D'Or Dieppe NB E1A 2B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(b)	09 avr. 2021	12 avr. 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	26 mars 2021	12 avr. 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : Il manque une déclaration signée par un membre du personnel.	24(1)(c)(iv)	16 avr. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(f)	22 mars 2021	12 avr. 2021
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	36(6)	26 mars 2021	12 avr. 2021

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	22 mars 2021	12 avr. 2021
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(a)	23 mars 2021	12 avr. 2021

Commentaires généraux
Tous les règlements pour la phase jaune de Covid-19 sont respectés.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 avril 2021

Date

original signé par
Lisa Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 avril 2021

Date